



Note sur les Sanctions Administratives Communales (SAC)

Votée en Conseil AGL le 9 octobre 2013

I. Introduction

a) Depuis quelques temps, les Sanctions Administratives Communales font la une de l'actualité politique et sociale du pays. En fait le concept existe déjà depuis presque 10 ans mais ces derniers mois son utilisation s'est faite de plus en plus intensive. Intensification qui est également associée à une baisse de l'âge légal à partir duquel on peut infliger une SAC à quelqu'un. Effectivement, désormais un enfant de 14 ans peut se voir infliger une amende pour un comportement considéré « incivique » par sa commune. On peut considérer que ça a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

Plus de 200 acteurs de la société civile se sont alors rassemblés au sein d'une plateforme s'opposant à cette loi, à son caractère anti-démocratique et arbitraire ainsi qu'aux modifications qui y ont été apportées (diminution de l'âge légal, augmentation des amendes, élargissement de la définition d'incivilité, etc.) Parmi ses organisations on retrouve, entre autre, les ligues des droits de l'homme (francophone et néerlandophone), la FEF, le Conseil de la Jeunesse, les scouts et beaucoup d'autres.

Rappelons rapidement le principe des Sanctions Administratives Communales. Cette loi donne le pouvoir aux communes de sanctionner les comportements qu'elle estime incivile ainsi que la petite délinquance, la liste variant suivant les communes. L'argent ainsi récolté file directement dans les caisses de la commune même (ignorant ainsi la division des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire). La procédure d'appel par rapport à une SAC est très compliquée et les institutions traditionnellement liées à l'exercice de la justice sont absentes (avocat, juge, jurés...).

b) La plateforme StopSAC s'oppose à cette loi pour 5 raisons majeures :

- Il s'agit d'une mesure amenant à la criminalisation et au harcèlement des jeunes. En effet, les sanctions pour avoir joué au foot sur un terrain de basket, s'être assis sur le dossier d'un banc avoir lancé des boules de neige,... sont devenues non seulement possibles mais également très souvent utilisées pour les jeunes dès 14 ans. **La plateforme rappelle qu'être jeune n'est pas une incivilité.**
- Le caractère arbitraire de cette nouvelle loi saute aux yeux. Pour reprendre les mots de la ligue des droits de l'homme le système des SAC introduit une justice de Shérifs. Le système expose le citoyen au bon vouloir des communes qui sont juges et parties. La séparation des pouvoirs, les droits de la défense et toute une série des droits fondamentaux des citoyens disparaissent. **Les citoyens ont droit à une justice équitable et de qualité pour tous !**
- Avec la crise, les dépenses des communes explosent, alors que leurs recettes s'effondrent. Les SAC offrent la possibilité aux communes de combler les trous dans les budgets communaux de la façon la plus antisociale qui soit. Ainsi, Bruxelles ville



Note sur les Sanctions Administratives Communales (SAC)

Votée en Conseil AGL le 9 octobre 2013

compte investir 1.253.000€ pour sanctionner le contribuable mais compte bien récupérer 3.000.000 dans les poches de ce dernier. Le risque d'une **politique du chiffre et de l'introduction de SAC pour des raisons budgétaires** est donc plus que réel.

- Les exemples de ces derniers mois montrent que les SAC sont également utilisées comme moyen de répression politique. Récemment, à Anvers, 80 personnes ont reçu des Sanctions Administratives Communales pour avoir manifesté devant le siège de Monsanto. Les SAC introduisent un outil qui permet aux communes de criminaliser les manifestations qui les dérangent. **La liberté d'expression et de manifestation sont dès lors remises en question.**
- Ce système soulève plus de problèmes qu'il n'amène de solutions. Les SAC ne règlent pas les problèmes sociaux visés, il se contente de les criminaliser. La société a besoin de solutions sociales et collectives aux problèmes sociaux de la collectivité. La plateforme estime qu'il faut **promouvoir la prévention plutôt que la répression.**

II. Des différents problèmes causés par le système des amendes SAC

Tout d'abord, développer les sanctions administratives à propos de comportements qui constituent des infractions consacre la faillite du système judiciaire et son incapacité à réagir face à la délinquance. En effet, la loi répond aussi à une demande de la société de réduire les nuisances liées au non-respect des règles communales. Alors que les jeunes démontrent leur capacité de prendre en main leur présent, les politiques belges en décident autrement en adoptant une attitude électoraliste simpliste : le jeune est un délinquant en puissance à corriger au plus vite. La loi sur les amendes administratives, présenté au Conseil des ministres le 17 décembre 2012 – et amendé en pire depuis - constitue non seulement une violation de nombreux droits nationaux et internationaux (la Belgique s'est en effet vue interpellée par le comité en charge de l'application des droits de l'homme et de l'enfant aux Nations Unies qui lui a demandé si le système des amendes SAC n'était pas incompatible avec les conventions des droits de l'homme...) .

2. 1. Une méthode qui n'a pas fait ses preuves

Les difficultés que rencontrent les pouvoirs publics de poursuivre un certain nombre d'infractions mineures demeurent récurrentes. Comment alors ne pas tomber dans un laisser-aller absolu ? L'action est bien entendu indispensable, mais la pénalisation accrue des jeunes n'est pas la solution. D'autant plus que cette méthode, déjà utilisée depuis plusieurs années, n'a pas fait ses preuves.

Nous pouvons donc nous interroger clairement sur la volonté du législateur d'appliquer à tout prix cette disposition contenue dans l'accord de gouvernement par le biais de sanctions sans prendre en compte la possibilité d'une réponse résolument éducative aux incivilités, qui pourrait être clairement ici plus adéquate.

2. 2. Des disparités trop importantes



Note sur les Sanctions Administratives Communales (SAC)

Votée en Conseil AGL le 9 octobre 2013

Si la réponse éducative s'avère préférable et plus adaptée, la compétence relèverait de facto des Communautés. Dès lors, cela ne pourra que renforcer le flou existant entre les compétences fédérales et fédérées, et par conséquent, créer une incompréhension dans l'application de la loi. De plus, étant donné que chaque commune pourra développer un règlement qui lui sera propre, on court le risque de voir de grandes disparités entre communes. Les jeunes, souvent mal informés, risquent de ne pas savoir quels comportements sont incriminés et quelles sont les peines applicables. Le Conseil de la Jeunesse s'étonne ainsi du flou juridique total qui accompagne ce projet de loi. Celui-ci ne contient aucune définition précise d'une incivilité, laissée à l'appréciation de chaque commune. Nul n'est censé ignorer la loi, dit le proverbe ; mais qu'en est-il lorsque l'accès à l'information est si difficile que le jeune n'en aura tout simplement pas connaissance ? Et, comment éviter des situations absurdes nées d'une différence arbitraire entre deux communes ?

2.3. Des amendes qui manquent leur cible

Tout d'abord, en permettant d'augmenter le montant des sanctions pécuniaires, de 125 à 250 €, le législateur montre sa préférence pour un outil clairement inapproprié. Non seulement, dans le cas des mineurs, l'amende risque de faire porter la responsabilité de l'infraction sur les parents, mais elle peut également contribuer à précariser davantage certains jeunes en décrochage, ou créer de nouvelles tensions familiales, ou encore appauvrir davantage certaines familles et/ou certains jeunes. Quand on cherche à lutter contre la délinquance juvénile, on ne devrait pas s'attaquer au porte-monnaie des jeunes ou de leurs parents mais adopter des mesures constructives susceptibles d'encourager les mineurs à adopter des comportements positifs.

2.4. La nécessité de mesures alternatives

Si la sanction est parfois indispensable, elle ne peut être la seule solution apportée à des comportements inadéquats de la part de jeunes. La loi sur les SAC prévoit bien la médiation mais sans la définir avec précision. De plus, le texte ne donne pas plus de détails sur l'origine du financement de cette médiation, ce qui pose problème pour les communes les plus petites. Par ailleurs, la médiation doit être comprise dans un sens plus large, et non seulement comme la réparation d'une faute commise. Elle doit être l'occasion d'un dialogue éducatif avec le jeune, afin de lui faire davantage prendre conscience du côté inapproprié de certains des actes qu'il peut commettre. Cela appelle au développement de toute une série de mesures alternatives, telles que les tâches de réparation ou encore les services à la commune accompagnés d'un éducateur.

Mais plus que ça, c'est en amont que la majorité des efforts doivent être fournis. Si la délinquance persiste c'est aussi parce que les jeunes d'aujourd'hui ont moins de perspectives d'avenir (chômage...), sont en décrochage scolaire (surpopulation des classes, sous-financement de l'enseignement...); les maisons de quartier se font rares ou sont insuffisantes et le sport est de moins en moins accessible. C'est ce problème social là qu'il faut résoudre et ce n'est pas en distribuant des amendes à tour de bras qu'il le sera !



Note sur les Sanctions Administratives Communales (SAC)

Votée en Conseil AGL le 9 octobre 2013

2. 5. Une stigmatisation de la jeunesse

Enfin, de manière plus générale, nous devons souligner que ce projet de loi stigmatise une partie de la population. En diminuant l'âge d'application des amendes administratives, le législateur laisse entendre que les jeunes adolescents peuvent être des éléments nuisibles au bien-être collectif qu'il convient de sanctionner et recadrer au plus vite. Cette politique s'inscrit dans une logique plus vaste qui tend à stigmatiser les jeunes. Alors que le secteur de la Jeunesse lutte fermement contre cette tendance, la loi sur les SAC balaye d'un coup des efforts réalisés au quotidien depuis de nombreuses années. Nous nous devons de dénoncer cette tendance à blâmer les jeunes pour une série de maux sociétaux.

III. LLN et l'AGL ?

L'objectif de cette note est de proposer au Conseil AGL de voter une mention de soutien à la plateforme StopSAC ainsi que de la rejoindre. Pourquoi est-ce qu'elle devrait le faire ? Est-ce que c'est le rôle de l'AGL de se positionner sur ce genre de dossier ?

En tant que représentants des étudiants de la plus grande université francophone du pays et face à la criminalisation et la stigmatisation des jeunes qui va croissante à travers cette loi sur les SAC ; il est important que l'AGL se positionne contre ce système et rejoigne la plateforme. Jusqu'à présent ce système a majoritairement été utilisé en Flandres mais depuis le vote de modification de la loi fédérale sur les SAC le 30 mai dernier elles peuvent s'appliquer dans toutes les communes de Belgique, et on voit que les communes francophones à travers le pays sont en train de se l'approprier...

A LLN, voici quelques exemples de ce que le règlement de police définit comme incivilité : « Excepté le jour du carnaval et le jour de la fête d'Halloween, nul ne peut - sauf autorisation préalable du bourgmestre - se montrer masqué et/ou déguisé sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public » ou encore « Dans le but de mettre un terme au phénomène des tags, ou en tous cas de le réduire fortement, on interdit par ailleurs aux habitants de se trouver en possession en tout temps et d'utiliser sur la voie et dans les lieux publics, sans motif légitime, des sprays de couleur : de 25 à 100€ d'amende. » On voit très facilement les liens avec la vie étudiante et avec son folklore ainsi que les potentiels problèmes que ça pourrait provoquer...

Pour le moment, nous n'avons aucun exemple de SAC données sur le territoire de LLN, mais vu l'engouement pour cette mesure dans d'autres communes comme Leuven, Schaerbeek ou Namur, on peut s'attendre qu'elles arrivent également chez nous. Mieux vaut prévenir que guérir et s'opposer aujourd'hui à cette motion plutôt que rester dans une position attentiste. Et même si l'administration communale déciderait de ne pas appliquer cette loi à Louvain-La-Neuve pour diverses raisons ; elle touche depuis plusieurs mois déjà un très grand nombre de jeunes (et de moins-jeunes) en Belgique et touchera de plus en plus de personnes au cours des mois et des années à venir.



Assemblée Générale des étudiants de Louvain

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/45.08.88

www.aglouvain.be

Note sur les Sanctions Administratives Communales (SAC)

Votée en Conseil AGL le 9 octobre 2013

III) Conclusion

A travers le vote de cette note, le Conseil AGL :

- S'oppose au système des SAC ; arbitraire, antisocial, stigmatisant et qui bat en brèche notre système juridique qui met en avant la présomption d'innocence et la séparation des pouvoirs ainsi que la possibilité d'être défendu, de faire appel etc.
- Appelle à la construction d'une politique de jeunesse intelligente, élaborée en partenariat avec les jeunes plutôt qu'à leur encontre, garantissant le respect des droits des mineurs et des conventions internationales ratifiées par la Belgique.
- Donne mandat aux conseillers AGL en contact avec les conseillers communaux d'Ottignies-LLN de défendre une commune sans SAC.